

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Le dix décembre deux mil quinze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le quinze décembre deux mil quinze à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – MME DOUMERET – M. DUBOIS
MME GOURAUD – MME LAPRADE – MME LAURENT – M. LEROYER – MME LOIZEAU
M. MIOT – MME PAVERNE (ARRIVÉE A 20H10 POUR LA QUESTION N°2) – M. ROUZEAU – MME ZITOUNI

REPRESENTES : M. COLIN PAR M. BOURAIN
M. GIRAUD PAR MME GOURAUD
MME MARTIN PAR MME CHUPEAU
MME PAVERNE PAR MME BROUCARET (POUR LA QUESTION N°1)

EXCUSES : M. LATIMIER – M. GRUCHY

SECRETAIRE : MME GOURAUD

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajouts de deux points de délibération concernant l'annulation de la délibération N°2015_046 et une motion relative à la réglementation du stationnement dans l'étude du PLUi. Le conseil donne son accord.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

2015-11-26_037

Le compte-rendu du précédent conseil du 26 novembre 2015 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26/11/2015.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – CONVENTION COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS (CASEL)

(ARRIVÉE DE MME PAVERNE A 20H10 POUR LA QUESTION N°2)

2015-12-15_048/7.10

La commune de Thairé est adhérente au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une dizaine d'autres communes et quelques établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...).

Cependant les relations avec le CASEL n'ont pas été modifiées depuis la loi du 19 février 2007. Il est donc nécessaire de les ordonner. Son article 70 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre. Elle confie ainsi au Conseil municipal le soin de fixer le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques emplois service, séjour linguistique, centres de vacances, centre de loisirs, restauration, secours,...). Il fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale et devenant une dépense obligatoire. L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de services.

Le travail des services de ressources humaines des collectivités du territoire ont amené une concertation pour fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même taux de cotisation de leur masse salariale. Au-delà, il appartient à chaque collectivité de fixer avec un ou des prestataires des actions complémentaires.

La convention à passer avec le CASEL prévoit un taux de cotisation de 0,20 % de la masse salariale (chapitre 012) pour l'année 2016 et un taux de 0,65 % de la masse salariale (chapitre 012 - déduction faite de la subvention au CASEL) à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L.612-1 et L.612-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la commune reconnaît que l'association CASEL dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinée aux agents de la commune ainsi qu'à leur famille ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer, à compter du 1er janvier 2016, ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :

*Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la commune seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.

*Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel ou à temps non complet sans aucune réduction de leur montant.

*Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.

*Les retraités de la commune seront en droit de bénéficier de prestations dès lors qu'elles ne seront pas cumulées avec celles des caisses de retraite ou ne se substitueront pas auxdites prestations.

- Arrête la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :

- * Centres de loisirs,
- * Colonies de vacances,
- * Séjours linguistiques ou éducatifs
- * Primes de mariage ou PACS, naissance et d'adoption
- * Prêt à la consommation, social urgent, soins
- * Prêt pour caution / location,
- * Prêt à taux zéro,
- * Prime de départ à la retraite,
- * Médailles du travail,
- * Culture, sport et loisirs
- * Chèques vacances,
- * Locations en camping ou résidence,
- * Séjours et sorties France
- * Réductions billetterie France,
- * CESU. Chèque cadeau
- * Allocations enfants (scolaire, handicap, permis,...)

- Décide la prise en charge de l'adhésion à l'association des agents titulaires, retraités et emplois pérennes d'au moins 1 an d'ancienneté sans interruption au 1er janvier de l'année en cours ;

- Décide la prise en charge de la garantie obsèques aux agents titulaires et retraités ;

- Autorise le Maire à signer avec le CASEL la convention de moyens, d'objectifs et de financement, et de dire que cette convention sera applicable à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de six ans.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2015-2018

2015-11-26_049/7.10

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le renouvellement du CEJ, contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la commune de Thairé et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime sur une période de 4 ans, de 2015 à 2018.

La finalité de ce contrat est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. L'accroissement de l'offre d'accueil figure au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Les deux objectifs principaux sont :

- **l'augmentation de l'offre d'accueil** (soutien au territoire les moins bien servis ; réponse aux besoins des familles et de leurs enfants ; encadrement de qualité ; implication des enfants, des jeunes et de leurs parents ; politique tarifaire accessible à tous).
- **la contribution à l'épanouissement des enfants**, des jeunes et à leur **intégration dans la société** (apprentissage de la vie sociale et responsabilisation des plus grands).

Le financement de la CAF se décompose à 85% pour les actions d'accueil et à 15% pour la fonction de pilotage (coordination, formations BAFA et BAFA, diagnostic...).

Madame le Maire présente la programmation financière retenue par la CAF et annexée à la convention :

ACTIONS	2015	2016	2017	2018	TOTAL
ALSH ADOS THAIRÉ	4 072,02	4 072,02	4 072,02	4 072,02	16 288,08
ALSH ENFANCE EXTRASCOLAIRE THAIRÉ	1 783,98	1 783,98	1 783,98	1 783,98	7 135,92
SÉJOURS THAIRÉ	546,75	546,75	546,75	546,75	2 187,00
FORMATION BAFA/BAFD	734,39	1 351,87	734,39	617,49	3 438,14
ALSH ENFANCE PERISCOLAIRE THAIRÉ	218,45	218,45	218,45	218,45	873,80
AJUSTEMENT CONTRAT ANTERIEUR	8,64	5,07	1,50	0,00	15,21
TOTAL	7 364,23	7 978,14	7 357,09	7 238,69	29 938,15

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2015-046 « CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX AU TITRE DU PDIPR »

2015-12-15_050/8.4

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 novembre 2015 des interrogations concernant le « classement des chemins ruraux au titre du PDIPR » ont été posées quant à la certification des tracés au domaine communal.

Certains chemins (N°60 et N°61) ont été retirés à la demande de Monsieur Yves ROUZEAU, conseiller municipal représentant le monde agricole, du fait de leur appartenance à des privés ; la délibération N°2015_046 validée lors de ce conseil précise que les chemins privés ne seraient donc pas pris en compte dans le cadre du PDIPR.

Afin d'éclaircir nos obligations et contraintes engendrées par cette décision, nous nous sommes rapprochés du service « Développement Durable » du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Il nous est conseillé de revoir notre délibération pour s'assurer de la propriété des chemins ruraux répertoriés par le Département.

A cet effet, il est nécessaire d'étudier et de vérifier l'ensemble des chemins ruraux proposés en collaboration avec Monsieur Yves ROUZEAU pour proposer à un prochain conseil un tableau et cartographie certifiés des chemins ruraux à classer au titre du PDIPR.

Madame le Maire propose au conseil Municipal l'annulation de la délibération N°2016_046 « CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX AU TITRE DU PDIPR » afin de reporter cette décision à un prochain conseil, le temps de l'étude.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V - MOTION SUR LES TRAVAUX DE REGLEMENTATION DU PLUI RELATIF AU STATIONNEMENT

2015-12-15_051/8.4

Dans le cadre des réflexions sur l'élaboration du PLUi, la 1^{ère} phase de l'étude sur le stationnement a été présentée en COPIL le 16 novembre 2015.

Le compte-rendu de ce COPIL, reçu en mairie le 11 décembre, invite les élus à faire part de leurs remarques avant le 7 décembre 2015.

Les élus de la commune de Thairé, réunis en conseil le 15 décembre, ont décidé à l'unanimité de transmettre à Madame Brigitte Desveaux, Vice-Présidente de la CDA, en charge du dossier mobilité transports, une motion en réaction aux premières propositions avancées.

Ces propositions doivent en effet être transcrites en proposition d'écritures de normes pour le prochain COPIL, il est donc important qu'auparavant nos problématiques et nos inquiétudes soient entendues.

Nous tenons à réagir officiellement sur les points qui relèvent des obligations faites pour réalisation de stationnements lors des opérations de constructions

En effet, les propositions avancées, si elles sont intéressantes et ambitieuses pour des zones périurbaines, nous apparaissent hors de propos dans les conditions actuelles pour notre commune. Elles sont parfois, à notre sens contradictoires avec certains objectifs du PLUi.

Thairé se trouve éloignée des centres d'activités que représentent les agglomérations de la Rochelle, Rochefort ou Surgères. Le bourg de Thairé se trouve distant, sans continuité d'urbanisation, de 3 km de St Vivien et Croix Chapeau ou Yves, 5 km de Ciré d'Aunis.

Il est inconcevable pour les résidents des zones rurales de se priver de la voiture pour plusieurs usages quotidiens ; c'est bien souvent 2 à 3 par foyer qui doivent être pris en compte pour les actifs (un véhicule par salarié, parfois majoré d'un véhicule professionnel ou d'un jeune adulte au domicile). ***L'annulation de l'obligation faite à chaque constructeur de régler les problèmes de stationnement qu'il génère, reviendrait à reporter ses charges sur la collectivité en posant des questions foncières, financières et techniques.***

Les préalables à la réflexion sur la place de la voiture en milieu rural

1. Un diagnostic à jour

Les travaux sont réalisés sur les bases d'une étude de 2012, avec une agglomération à 18 communes. Depuis le 01/01/2014, 10 communes supplémentaires ont rejoint l'agglomération sans que les hypothèses de travail ne soient revues. Nos représentants à l'agglomération ont signalé cet état de fait à plusieurs reprises sans être entendus. La communication autour du PLUi fait état d'une phase de diagnostic territorial en 2014/2015 : force est de constater que sur le point des déplacements, le diagnostic n'est pas à jour.

Dans les rues étroites de notre village, circulent des engins agricoles, des véhicules de secours, les camions d'enlèvements des ordures ménagères...

A ce jour, déjà, la tendance à la division du bâti impose à la collectivité la présence de nombreux véhicules sur les voiries et espaces publics, entravant la circulation des piétons et générant des conflits de voisinage.

2. Nécessité préalable d'une offre de transports publics suffisants.

L'ambition de limitation du nombre de véhicule par foyer n'est envisageable que dans le cas de transports publics soutenus entre la commune et les foyers économiques. Thairé ne bénéficie depuis le 01/01/2015 que de deux dessertes quotidiennes, à des horaires incompatibles avec les horaires de bureaux. Cette desserte, améliorée à la marge pour 2017, ne permettra toujours pas aux actifs d'abandonner leur véhicule pour les transports en commun.

Vouloir réduire le rôle et la place de la voiture dans nos villages, passe par la mise en place de liaisons soutenues et suffisantes, ce qui n'est pas prévu pour le prochain réseau de transports.

Les contradictions potentielles avec les ambitions du PLUi

1. Volonté d'urbanisation par densification des centres.

Les travaux menés tendent à mettre en évidence la nécessaire densification des centres bourgs. Le report des stationnements sur le domaine public risque de conduire les communes à acquérir des emprises foncières au cœur des villages pour y organiser le stationnement. Ainsi, les « dents creuses » pourraient ne plus être destinées à de la densification urbaine mais seraient converties d'espaces verts favorisant la biodiversité (jardins privés, emprises agricoles), en zone de stationnement.

2. Limiter l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles et périurbaines.

La réponse des communes rurales pour envisager le report des stationnements hors des parcelles privées, pourrait être de mener des opérations d'urbanisation d'envergure (création de « lotissements »), en imposant aux aménageurs la prise en compte de stationnement sur les espaces collectifs créés.

Deux limites à cela :

- ouverture massive à l'urbanisation de zones périphériques avec surconsommation de foncier (contraire aux objectifs initiaux)

- obligation faite aux opérateurs aménageurs de répercuter le coût des aménagements sur les ventes de parcelles individuelles, en augmentant ainsi les prix d'acquisition pour les familles modestes qui recherchent sur notre commune un foncier à prix modéré.

3. La ville apaisée et partagée.

Nous menons, depuis 2005, en lien étroit avec le Conseil départemental propriétaire de bon nombre de voies sur la commune, un projet d'aménagement du centre bourg.

Ce projet vise à requalifier les espaces publics, en prenant en compte les nécessités de circulations motorisées qui traversent le village (salariés des villes, agriculteurs, transporteurs...), et en portant une attention particulière aux cheminements lents à travers le village (espaces piétons et cycles sécurisés pour les enfants qui vont à l'école, les personnes âgées qui se déplacent dans le centre).

Pour ce faire, les trottoirs seront supprimés, les rues étroites, caractéristiques de notre village, partagées entre les flux piétons et automobiles, et les stationnements organisés sur les voies plus larges et les espaces libres. Ainsi, nous aurons apporté les réponses aux questions actuelles posées par le stationnement de centre bourg. Il serait regrettable que le PLUi aille à l'encontre des efforts déployés au travers de ce projet phare du mandat.

Il est impératif pour nous de disposer d'un outil réglementaire pour ménager la qualité urbaine générée par ce projet.

4. L'accompagnement économique des villages.

La déréglementation des obligations de stationnement pourrait également contraindre, dans le cas de projets ponctuels d'implantation professionnelle (cabinet médical, commerce de proximité, équipement municipal), à se reporter aux règles édictées sur ces points pour la ville centre. Les obligations seraient alors démesurées par rapport au besoin effectif du projet.

5. Pollueur / Payeur.

La volonté assumée, en reportant la prise en charge des véhicules sur le domaine public, est de conduire à la limitation du nombre de véhicule par une saturation des espaces publics.

Cette approche vise à notre sens à déresponsabiliser les usagers.

L'obligation de prise en compte d'un certain nombre de places sur la parcelle privative vise selon nous, au contraire, à sensibiliser chacun sur l'usage modéré qui doit être fait des véhicules en contraignant l'usage de foncier privé pour un usage « passif ».

La question des surfaces minimum de parcelles, associée au prix du foncier, seraient alors à considérer. Les problématiques de déplacement sont inévitablement liées à celles du logement et de l'incapacité financière de beaucoup de pouvoir se loger proche des villes centre.

Le Conseil Municipal de THAIRE demande que soit priorisée la réalité de terrain par rapport aux théories chiffrées, et que la collectivité ne soit pas démunie de moyens réglementaires pour contenir et organiser le stationnement des véhicules.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI – QUESTIONS DIVERSES

6-1 Organisation d'une soirée « vin chaud » offert à la population, organisée le samedi 26 décembre 2015 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 H 30.

Liste des présents à la séance du 15 décembre 2015

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle CHUPEAU		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

Table des matières séance du 15 décembre 2015

	<i>Réf.</i>
I – Approbation du compte-rendu du 22 octobre 2015	2015-11-26_037
II – Convention CASEL	2015-12-15_048/7.10
III – Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	2015-12-15_049/7.10
IV – Annulation délibération N°2015_046 du 26/11/2015 « classement des chemins ruraux au titre du PDIPR »	2015-12-15_050/8.4
V – Motion sur les travaux de réglementation du PLUi relatif au stationnement	2015-12-15_051/8.4

